

Lecture du procès-verbal de la séance du 1er juillet 1789

Citer ce document / Cite this document :

Lecture du procès-verbal de la séance du 1er juillet 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. p. 181;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4603_t2_0181_0000_18

Fichier pdf généré le 14/01/2020

membres du comité établi pour la rédaction d'un projet de règlement concernant la police de l'Assemblée, rend compte, au nom du comité, de plusieurs articles qui avaient paru au comité être instants pour mettre l'Assemblée en activité, notamment en ce qui regarde la distribution de ses membres en plusieurs bureaux. Quelques-uns des articles proposés sont débattus; et l'Assemblée ayant été remise à l'après-midi six heures, pour délibérer sur ce qui regarde les bureaux, la séance est levée.

Séance du soir, 6 heures (1).

M. le Président ayant ouvert la séance fait lecture d'une délibération prise par le corps municipal de la ville de Ploërmel en Bretagne, le 27 juin 1789, qui venait de lui être remise par M. Perret de Treigadoret, l'un des députés de cette ville.

L'Assemblée ordonne qu'elle sera insérée au procès-verbal de ce jour.

Suit la teneur de la délibération de Ploërmel.

« Le corps municipal de la ville de Ploërmel, assemblé en l'hôtel de ville ce jour 27 juin 1789, et auquel se sont réunis à l'instant plusieurs membres de la commune, instruit de ce qui s'est passé aux Etats-généraux, notamment dans la séance du 23 de ce mois, et quoique persuadé que le monarque qui nous gouverne reconnaîtra la surprise faite à sa religion et contraire à ses vœux bienfaisants, a néanmoins adhéré à tous les arrêtés pris par les représentants des communes; et l'Assemblée nationale a loué, approuvé leur fermeté pour le bien public et les droits de la nation; et, animé du même zèle pour le maintien de la liberté et les vrais principes de la monarchie, les assure d'un dévouement entier, et qu'il regardera les violences auxquelles ils pourront être en butte, comme faites à la nation. A, de plus, arrêté que la présente délibération sera envoyée à toutes les municipalités du royaume, et aux principales villes du royaume. »

M. le Président remet sur le bureau un volume intitulé : *Histoire de France avant Clovis*, qui lui a été envoyé par le sieur Nyon, libraire, pour être présenté à l'Assemblée. L'Assemblée le reçoit.

M. le Président rend compte d'une demande faite par le sieur le Vachez, tendant à ce que l'Assemblée veuille bien accepter la dédicace qu'il désire lui faire, d'une collection des députés à l'Assemblée nationale. L'Assemblée consent à l'accepter.

La proposition faite, au nom du comité de règlement, pour la distribution des membres en bureaux, est adoptée. L'Assemblée arrête que ces bureaux seront formés, sans délai, au nombre de trente, composés de quarante membres chacun, complets ou non complets; qu'ils seront formés en suivant la liste imprimée des bailliages par ordre alphabétique, sans distinction entre les députés; le premier de la liste, le trente et unième, le soixante et unième, et ainsi de suite, entrant

dans le premier bureau; le second de la liste, le trente-deuxième, le soixante-deuxième entrant dans le second bureau, et pareillement pour tous les autres bureaux et pour tous les membres de l'Assemblée; que ces bureaux auront uniquement pour objet de s'instruire et de consulter sur les matières qui leur seront présentées, et qui seront portées ensuite à l'Assemblée nationale, pour y être discutées et décidées; que les bureaux seront changés et refondus tous les mois.

Pour l'exécution de cette délibération, les secrétaires sont chargés de faire un tableau de distribution de tous les membres de l'Assemblée, conformément au plan qui vient d'être arrêté, et de le présenter demain à l'ouverture de l'Assemblée.

M. le Président lève la séance, et la remet à demain neuf heures du matin.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. BAILLY.

Séance du jeudi 2 juillet 1789.

M. le Président ayant ouvert la séance à 10 heures du matin, il a été fait lecture du procès-verbal de celle d'hier.

M. Leclerc de Juigné, archevêque de Paris a rendu compte de la députation au Roi, qui avait été délibérée dans cette séance. Il a dit que la députation ayant été reçue, le Roi avait demandé la lecture de l'arrêté pris dans la même séance; que cette lecture ayant été faite, Sa Majesté avait répondu :

« Je trouve votre arrêté fort sage; j'approuve les dispositions de l'Assemblée des Etats-généraux; et tant qu'elle continuera à me marquer de la confiance j'espère que tout ira bien. »

Il a été fait lecture des listes de distribution des membres de l'Assemblée en trente bureaux, conformément à l'arrêté d'hier. Ces listes ont été approuvées, et une copie en sera annexée au procès-verbal de la présente séance.

MM. Legrand et Boëry, députés du bailliage de Berry, ont présenté à l'Assemblée une délibération de l'hôtel de ville de Châteauroux, du 24 juin dernier. Ils ont dit, M. Le Grand portant la parole :

Messieurs, mon collègue et moi avons l'honneur de vous présenter une délibération prise par la ville de Châteauroux, le 24 juin dernier. Le sentiment profond de la misère n'étouffe point dans le cœur de ses habitants l'admiration que votre conduite et votre patriotisme leur inspirent. Ce juste tribut d'éloges vous est offert par les citoyens de tous les ordres de notre ville, et nous sommes, dans ce moment heureux, les organes du clergé, de la noblesse et des communes.

Lecture faite de cette délibération, elle a été renvoyée au comité concernant les subsistances pour y être prise en considération.

M. d'Albignac de Castelnau, évêque d'Angoulême; **Chastenay de Puységur**, évêque de Bourges; **Villebanois**, curé de Saint-Jean-le Viel de la même

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.